

Amiens, le 29 novembre 2016

Objet : organisation du temps de service des enseignants

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous voudrions vous interpellier sur le respect du droit syndical et les animations pédagogiques. En effet, tous les enseignants du 1<sup>er</sup> degré ont le droit d'assister à 9 heures d'information syndicale, et peuvent ôter ces 9 heures des 108 heures donc des animations pédagogiques de leur choix, en présentiel comme en distanciel.

Nous comprenons la note ministérielle sur le droit à une heure mensuelle d'information syndicale. Dans notre profession, ce droit est réduit à 9 heures par an au lieu des 12h possibles.

Des collègues nous ont fait part d'une interdiction venant de leur IEN d'annuler deux animations pédagogiques sur le même trimestre, alors qu'aucune n'est proposée au troisième trimestre. D'autres nous ont dit avoir entendu dans leur circonscription que les RIS ne pouvaient pas remplacer M@gistère. Certains ont été rappelés à l'ordre par leur IEN quant à leur absence à une animation pédagogique en octobre devant nécessairement être justifiée par leur présence à une RIS sur le même trimestre.

Comment le droit syndical peut-il être respecté si la majorité des animations pédagogiques est calée sur le 1er trimestre\* et dans la mesure où les enseignants ne choisissent pas les dates de leurs animations? Pourquoi ce qui fonctionnait bien l'année dernière semble devenu problématique cette année dans certaines circonscriptions ?

Nous sommes conscientes que les RIS et les midis du SNUipp-FSU que nous multiplions peuvent compliquer le suivi des demandes de chaque collègue, mais pour autant le droit syndical de s'informer existe et ne peut être bafoué. Et il nous semble que lors de notre entretien du 17 octobre vous n'aviez émis aucune objection à l'organisation de nos « midis du SNUipp ». Nous aimerions avoir la garantie que le droit syndical sera respecté. Nous souhaitons que les collègues puissent remplacer les animations de leur choix par une RIS, quelle que soit la date de celles-ci.

Par ailleurs, la multiplication des réunions de circonscription à destination des directeurs et directrices d'école (réunion sur le LSUN ou le carnet de suivi des apprentissages, réunion de cycle école/collège...) nous amène à vous demander de bien vouloir accepter que ce temps de réunion soit déduit d'une animation pédagogique. Cela se fait d'ailleurs déjà dans certaines circonscriptions ! Dans un souci d'équité, nous vous demandons donc de bien vouloir généraliser cette possibilité à l'ensemble des directeurs et directrices du département.

Enfin, suite à votre circulaire du 21 novembre concernant la journée de solidarité, nous vous rappelons que de nombreuses équipes enseignantes ont déjà effectué cette journée, la veille de la pré-rentrée, à savoir, le mardi 30 août. Vous en aviez d'ailleurs accepté le principe. Nous regrettons que cela ne figure pas dans votre circulaire.

Dans l'attente de vos réponses à nos interrogations, nous vous prions d'agr er,  
Monsieur l'Inspecteur d'Acad mie, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les co-secr taires d partementales du SNUipp-FSU

Maryse LECAT

Hayd e LEBLANC



\*Par exemple,

Sur le Ponthieu Marquenterre, 3 animations en pr sentiel sur deux mois : 9 novembre (Le  
Crotoy), 30 novembre (Ailly le Haut Clocher), 25 janvier (Lyc e Boucher de Perthes)

Sur Amiens 3, 3 animations en pr sentiel sur 2 trimestres : pour le cycle2, 2 x 1h30 en  
octobre/ novembre, 1 x 3h en d cembre, 1 x 3h en janvier.